

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRAUVES

Département de la Marne

Séance du Lundi 9 mars 2026

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présent : 10
Qui ont pris part
à la délibération : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune de GRAUVES.

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Mme JOYON Emilie.

Date de la convocation :
02/03/2026

Secrétaire de séance : Mr MONTUSCHI Stéphane

**N° 04/2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE -
COMMUNE**

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;
Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;
Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;
Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	475 781.34	527 942.01	52 160.67
	Résultats antérieurs (2024) reportés		356 413.11	356 413.11
	Résultat à affecter			408 573.78

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	180 228.51	145 459.92	- 34 768.59
	Résultats antérieurs (2024) reportés	- 61 131.49		- 61 131.49
	Solde global d'exécution 001	241 360.00		- 95 900.08

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence la situation financière de la collectivité, en particulier le bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le Compte Financier Unique 2025.

Adopté à la majorité (8 voix Pour/1 abstention).

Le Maire,
Jean-Pierre JOURNÉ

